Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240326-D2024-019-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/03/2024
Notification : 26/03/2024

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE LA COMMUNE DE VILLEMEUX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX POUR L'ORGANISATION DE REUNIONS DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE DE SERVICES AUX FAMILLES.

3.5 Actes de gestion du domaine

GS/DI/PM/FM/VD
N°D2024-019

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,*

Vu *le n°8 de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*

Vu *la convention territoriale de services aux familles (CTSF) signée le 30 janvier 2019, qui vient d'être évaluée avec un diagnostic du territoire en cours dans le cadre de son prochain renouvellement*

Considérant qu'afin de répondre aux besoins d'organisation des réunions de groupes de travail dans le cadre du diagnostic de la CTSF actuel la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite bénéficier de la mise à disposition de la salle des fêtes de la commune de Villemeux sur Eure le mardi 12 mars 2024 sur le créneau 8h00-12h30 ;
Considérant que la mise à disposition intervient à titre gracieux,
Considérant la nécessité de définir par convention, les modalités de cette mise à disposition afin de fixer les obligations respectives des parties ;

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240326-D2024-019-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/03/2024
Notification : 26/03/2024

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de la commune de Villemeux à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la mairie de Villemeux, 35 Grande Rue, 28210 Villemeux sur Eure, et une autre au comptable public de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 25.03.2024

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 25.03.2024